



À vif France International Religion Économie Culture Plar

Actualité > France

Entre la CAF et ses allocataires, l'algorithme de la discorde

Enquête Depuis douze ans, la Caisse d'allocations familiales attribue aux usagers un « score de risque » qui détermine la nécessité d'aller ou non les contrôler. Conçue pour rechercher l'erreur ou la fraude, cette technologie du « datamining », encore inconnue du grand public, est accusée d'être discriminatoire.

Mélinée Le Priol, le 11/12/2023 à 15:24





Être un parent célibataire. Avoir un adolescent à la maison. Alternier les périodes avec et sans emploi. Être apprenti. Avoir de faibles revenus, et en consacrer une large part à son loyer. Avoir un handicap, et bénéficier à ce titre de l'allocation adulte handicapé (AAH)... Tous ces critères, et une trentaine d'autres encore, la Caisse d'allocations familiales (CAF) s'en sert pour déterminer automatiquement les profils d'allocataires les plus susceptibles d'avoir commis des erreurs (volontaires ou non) dans leurs déclarations –et donc d'avoir touché des aides à tort. Ces sommes « indues » sont récupérées par l'organisme après des contrôles effectués chez les allocataires les plus « à risque ». Chaque score est compris entre 0 (vous n'intéressez pas les contrôleurs de la CAF) et 1 (vous serez assurément contrôlé).

| **À lire aussi** Les dérives de la lutte contre la fraude aux prestations sociales

Utilisée par certaines CAF depuis 2004, généralisée à l'échelle nationale en 2011, cette technologie du « datamining » (exploration de données) est devenue la première source du déclenchement des contrôles à domicile. La CAF, pionnière en la matière, a inspiré d'autres administrations sociales, comme l'assurance-maladie, l'assurance-vieillesse ou Pôle emploi.

Un « ciblage discriminatoire »

Or ce « score de suspicion » a été épinglé fin novembre par La Quadrature du Net. Après un an de demandes vaines auprès de la CAF et la Commission d'accès aux documents administratifs (Cada), cette association de défense des libertés numériques a fini par obtenir la formule détaillée de deux versions anciennes de l'algorithme : l'une utilisée entre 2010 et 2014, l'autre entre 2014 et 2018.

« C'est bien ce que l'on craignait : l'algorithme de la CAF cible délibérément les plus précaires », assure Myriam Michel. « Ces facteurs de risque sont en fait des facteurs de précarité et d'instabilité. » Déménagement, séparation, perte de revenus, chute du nombre de connexions à Internet : de tels changements comptent dans le calcul de l'algorithme.



Mais s'ils n'ont pas d'incidence pour les allocataires aisés, dont le score de risque est de toute façon proche de 0, ils peuvent faire basculer une note déjà élevée au-delà du seuil, déclenchant un contrôle. *« L'algorithme cible, parmi les plus précaires, ceux qui traversent une période compliquée de leur vie »*, résume La Quadrature du Net. En 2020, déjà, le défenseur des droits d'alors, Jacques Toubon, avait critiqué un *« ciblage discriminatoire »* relayant *« des préjugés et stéréotypes »*.

Contactée par La Croix, la CAF renvoie vers sa communication publique, détaillée le 28 novembre sur le réseau X (ex-Twitter). Pour l'organisme, nulle discrimination, seulement des statistiques. *« Les CAF versent plus d'aides et des aides plus complexes aux plus pauvres et aux personnes isolées, indique-t-elle. Statistiquement, ces bénéficiaires sont donc surreprésentés parmi les risques d'erreur induits et victimes de plus d'instabilité de leurs droits. »*

Égalité devant la loi

« Il y a statistiquement plus de chances que des erreurs surviennent parmi les populations précaires, parce que leur situation est plus instable et que les aides dont elles bénéficient reposent sur des critères plus nombreux et complexes », confirme Vincent Dubois, professeur de sociologie et de sciences politiques à Sciences Po Strasbourg et auteur de *Contrôler les assistés* (Ed. Raisons d'agir).

« Il n'empêche que cet algorithme crée une inégalité de traitement : les plus précaires sont les plus contrôlés, et de la manière la plus intrusive, c'est-à-dire à domicile. Or plus on cherche d'erreur ou de fraude, plus on en trouve et plus on montre que le contrôle se justifie : c'est un mécanisme auto-alimenté. »

L'avocat David Bapceres, spécialisé dans les litiges avec cette administration, partage ces réserves. *« La CAF est dans une logique budgétaire qui se défend. Mais elle semble oublier le principe constitutionnel d'égalité devant la loi : une catégorie de population ne peut pas être plus exposée au contrôle, qu'il soit fiscal ou autre. »*



de calcul de la CAF elle-même.

« Vous nous devez 1 622 € »

Ces contrôles peuvent avoir des conséquences lourdes, voire dramatiques, pour les allocataires. « *Nous avons vu des personnes se faire contrôler trois fois en dix-huit mois, avec à chaque fois des listes de documents demandés longues comme le bras, et souvent une suspension des prestations pendant des mois, le temps du contrôle* », observe Valérie, du collectif citoyen Changer de cap, qui a sonné une première alerte en 2022.

| **À lire aussi** Précaires, ils se voient prélever des indus pendant le confinement

De telles suspensions sont pourtant illégales, rappelle David Bapceres, de même que l'absence de justification de la CAF pour récupérer un indu. Or selon plusieurs témoignages recueillis par *La Croix*, ces courriers sont pour le moins laconiques : « *Vous nous devez 1 622,00 €* », s'est ainsi vu réclamer Eve le 23 août dernier. Ce n'est qu'après plusieurs demandes insistantes que cette régisseuse lumière au chômage a compris l'origine de l'indu : la CAF n'avait pas pris en compte le fait qu'elle travaillait occasionnellement à la pige, en dépit de ses déclarations répétées, selon elle, auprès de ses services.

« *J'arrive au bout de ce que je pouvais faire seule ; je vais prendre contact avec un avocat* », conclut Eve, dépitée. Beaucoup d'allocataires n'en ont toutefois pas les moyens, ou s'interdisent d'« *attaquer* » une administration garante de leur survie financière.

Fraude « de pauvres » ou « à enjeu » ?

Reste une question essentielle : l'algorithme de la CAF sert-il à lutter contre l'erreur, ou contre la fraude ? « *Jusqu'à récemment, le discours officiel de la CAF était que cela lui permettait d'identifier les fraudeurs potentiels* », explique Vincent Dubois. Le



fraude aux prestations sociales soit « *sans commune mesure* » avec la fraude fiscale.

Mais depuis deux ans et la montée d'une critique publique de son algorithme, la CAF a infléchi son discours : le « datamining » lui sert à « *classer les dossiers portant le plus de risque d'erreurs* », écrivait-elle sur X le 28 novembre. D'ailleurs, précise-t-elle, dans 31 % des cas, les erreurs identifiées à l'issue des contrôles sont « *en faveur de l'allocataire* », qui reçoit alors un complément financier. Quant à la fraude, « *même en prenant sa définition la plus large, sa part reste minoritaire* » dans les indus réclamés par l'organisme, selon Vincent Dubois.

« *La fraude aux prestations sociales n'est pas une fraude de pauvres mais une fraude en réseaux organisés* », rappelle pour sa part la sénatrice Nathalie Goulet (UDI), qui a cosigné un rapport sur le sujet en 2019. Or si l'algorithme détecte aisément les incohérences d'un dossier ou des changements fréquents de situation, il semble moins efficace pour cibler la fraude dite « à enjeu » : des escroqueries à grande échelle reposant sur des données certes fausses, mais cohérentes entre elles.

Solidarité à la source

« *Je n'ai rien contre cet algorithme, mais c'est un sparadrap* », balaie la sénatrice, qui considère qu'avant de se focaliser sur la récupération d'indus, il faudrait éviter qu'ils existent. Aussi préconise-t-elle des « *échanges de données* » entre les différentes caisses (Sécurité sociale, assurance-maladie, etc.) afin de s'assurer qu'il n'y a pas de cumul d'aides. « *Le système de solidarité à la source* (prévu d'ici à la fin du quinquennat sur le modèle de l'impôt sur le revenu, NDLR) *devrait aider* », avance-t-elle.

| **À lire aussi** Prestations sociales : ces milliards que personne ne réclame

La Quadrature du Net et le collectif Changer de cap, eux, regrettent que les moyens techniques « *extrêmement importants* » alloués à la détection du risque d'erreur ou de fraude ne soient pas plutôt mis au service d'un phénomène beaucoup plus



CAF : « *Aucun audit n'indique précisément combien tout cela ramène dans ses caisses au regard du coût des contrôles.* »

La fraude en chiffres

Le montant des erreurs dans l'attribution des prestations de la CAF (non-recours et trop-perçus confondus) s'élevait à 5,8 milliards d'euros en 2022, selon la Cour des comptes, soit 7,6 % du montant total versé.

Non-recours : pour le seul RSA, il est estimé à environ 3 milliards d'euros.

Trop-perçus (ou indus) : majorité d'erreur (de l'allocataire ou de la CAF elle-même) et minorité de fraude

Fraude identifiée

Aux prestations sociales : 702 millions d'euros en tout ;

Aux cotisations sociales : 724 millions d'euros ;

Fiscale : 11 milliards d'euros.

Fraude estimée

Aux prestations sociales : 1,9 et 2,6 milliards d'euros pour la branche famille de la CAF, soit 2,4 % à 3,3 % des prestations versées.

Aux cotisations sociales : entre 7 et 25 milliards d'euros. Soit entre 10 et 40 % des 57 milliards d'euros de cotisations patronales.

Fiscale : environ 80 milliards d'euros. Soit 28,6 % des recettes liées à l'impôt.

(Sources : Vincent Dubois, avec CAF, Insee, Cour des comptes)